

SKI-CLUB ROSSBERG

Affilié à la Fédération Française de Ski et au Comité Régional des Vosges n° 14061
S.A.G. n° 14.380
Inscrit au Tribunal de Thann Vol. 13 n° 14
FONDÉE EN 1911



68800 THANN

Chalet - Refuge au Rossberg-Waldmatt
Altitude : 1100 m.
Accès : Col du Hundsrück par route Joffre

REGLEMENT INTERIEUR

Refuge – RI1

Le refuge est ouvert obligatoirement par un membre actif, au minimum, tous les dimanches et jours fériés dans le but d'accueillir tous les membres de notre association ainsi que les randonneurs de passage. Toutes les autres ouvertures sont de la responsabilité du membre actif à qui a été remis les clés du refuge par le dépositaire.

Garde-refuge :

Un planning de tour de garde par équipe de 2 ou 3 membres actifs (+ stagiaires) est mis en place pour assurer l'ouverture, l'intendance et la fermeture du refuge.

Tous les membres actifs ont l'obligation d'assurer ce tour de garde. Si un membre ne peut assurer sa vacation prévue au planning, il en informera ses colistiers et si ceux-ci, ne peuvent assurer l'ouverture et la fermeture seuls du refuge, il se fera remplacer. Informer ses colistiers relève du bon sens, est synonyme de respect et est primordial pour garantir l'ouverture du refuge.

Les garde-refuges veillent à l'application du présent règlement intérieur du refuge.

Ils sont les garants de la sécurité et de la quiétude des lieux.

Ils gèrent la propreté, le chauffage, la vidange des canalisations en hiver, etc.

Ils font remonter au responsable des travaux ou au président toutes remarques, anomalies, constatations, pannes diverses contraires au fonctionnement normal du refuge.

Ils assurent l'encaissement de la taxe refuge, redevable par tous, membres et randonneurs, et tiennent à jour le cahier de garde.

Les tarifs des nuitées et journées :

Ces tarifs sont notés en annexe 1.

Un randonneur de passage qui profite du confort des lieux doit s'acquitter de la taxe –refuge

Hébergement de groupes :

Les groupes de 18 personnes maximum* souhaitant passer la nuitée ou le week-end dans notre refuge ont l'obligation de réserver et de verser un acompte de 30€. Le gestionnaire des réservations du refuge s'assurera de la disponibilité d'un garde-

SKI-CLUB ROSSBERG

Affilié à la Fédération Française de Ski et au Comité Régional des Vosges n° 14061
S.A.G. n° 14.380
Inscrit au Tribunal de Thann Vol. 13 n° 14
FONDÉE EN 1911



68800 THANN

Chalet Refuge au Rossberg-Waldmatt
altitude : 1100 m.
Accès : Col du Hundsrück par route Joffre

refuge ces jours là, fera parvenir le formulaire de réservation au responsable du groupe et validera la réservation dès réception de l'acompte de 30€
Voir le formulaire de réservation en annexe 2.

* Les groupes de plus de 18 personnes ne seront autorisés à séjourner que sur avis favorable du bureau.

Dortoirs :

Tous les bénéficiaires doivent respecter ces endroits qui sont avant tout des lieux de quiétude et de repos. L'utilisation à bon escient relève de la responsabilité du garde-refuge.

Animaux :

Les animaux domestiques sont tolérés au sous sol et au rez de chaussé sous condition qu'ils ne provoquent aucune gêne aux occupants des lieux, membres ou non membres. Ils sont strictement interdits à l'étage.

Utilisation des installations et des équipements :

Ce chapitre fait référence à tous les équipements (groupe électrogène, scie circulaire...) et installations (Chauffage – Installation électrique – circuit eau...) utilisés lors de l'occupation du refuge.

Les équipements ne pourront être utilisés que par des membres de l'association.
La maintenance des installations ne pourra être réalisée que par des membres de l'association ou par un tiers (entreprise – personne) mandaté par l'association.

Le fonctionnement des installations et des équipements est décrit, quand cela s'avère nécessaire, dans des fiches techniques spécifiques.

Dépositaires des clés du refuge :

Les dépositaires des clés du refuge sont :

Mura Jean-Marie 50, rue du Floridor 68800 THANN

Mura Bernard 17, rue Saint-Thiébaud 68800 THANN

SKI-CLUB ROSSBERG

Affilié à la Fédération Française de Ski et au Comité Régional des Vosges n° 14061
S.A.G. n° 14.380
Inscrit au Tribunal de Thann Vol 13 n° 14
FONDÉE EN 1911



68800 THANN

Chalet - Refuge au Rossberg-Waldmatt
altitude : 1100 m.
Accès : Col du Hundsrück par route Joffre

REGLEMENT INTERIEUR

Refuge – RI1 ANNEXE 1 – Tarification

Date d'application :

	TARIF JOURNEE et randonneurs de passage	TARIF NUITEE y compris taxe de séjour
MEMBRE ACTIF/PASSIF LICENCIE SCRT	1 €	1,00€
MEMBRE SYMPATISANT	1,5 €	6,50€ *
ETUDIANT	2 €	5,50€ *
EXTERIEUR	2 €	8,50€ *
ENFANT – 10 ANS	0 €	0 €

(*) NOTA sur le tarif de nuitée : 50 cts de taxes de séjour sont reversés à la Communauté des Communes

SKI-CLUB ROSSBERG

Affilié à la Fédération Française de Ski et au Comité Régional des Vosges n° 14061
S.A.G. n° 14.380
Inscrit au Tribunal de Thann Vol 13 n° 14
FONDÉE EN 1911



68800 THANN

Club de Ski et de Snowboard
Altitude : 1100 m
Accès : Col de Hundsrück par route Joffre

REGLEMENT INTERIEUR

Refuge – RI1

ANNEXE 2 – Formulaire de réservation

SKI-CLUB ROSSBERG

Affilié à la Fédération Française de Ski et au Comité Régional des Vosges n° 14061
S.A.G. n° 14.380
Inscrit au Tribunal de Thann Vol 13 n° 14
FONDÉE EN 1911



68800 THANN

Club de Ski et de Snowboard
Altitude : 1100 m
Accès : Col de Hundsrück par route Joffre

Formulaire de réservation

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Mobile :

Adresse mail :

Dates de réservation :

Nombre de personnes dont :

Adultes :

Enfants (-10ans):

Montant acompte(*) : **30€**

Pour le Ski Club Rossberg

Michel Beck

4 place du Sundgau

68800 THANN

09 50 33 97 27

Pour le locataire

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Date :

* Par chèque à fournir au minimum **5 jours** avant la réservation. Remboursable en cas d'annulation jusqu' à **2 jours** avant la réservation.

Clause : Le ski club met à votre disposition les installations sous condition que les membres de l'association présents disposent de leurs droits à part entière.